



Courcelles-lès-Lens

CONSEIL MUNICIPAL

**Lundi 27 juillet 2026 – 18h00
Salle d'honneur de l'hôtel de ville
Courcelles-lès-Lens**

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de COURCELLES-LES-LENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre SZCZYPINSKI, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite huit jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Étaient présents : MM SZCZYPINSKI Pierre, LAVARDE Lydie, KRAWCZYK Romain, VERCRUYSSSE Thomas, VENDEVILLE Pascale, CUEVAS Isabelle, FIDER Samuel, RENAULT Monique, LION Gaëtane, GRYSON Bruno, MACIEJEWSKI Nadine, CRETON Alain, BROUTIN Michel, NIVESSE Colette, CAMUS Angélique, PINATON Kevin, DESSAILLY Valentin, ELMOSTEFA Mohammed, WASILEWSKI Marie, VIENNE Valérie, DELMARE Emma, GRANDJEAN Stéphanie, LASSALLE Aymeric, ROUQUET Catherine.

Étaient excusés : Mme ADAMCZEWSKI Sandra a donné pouvoir à Mme LAVARDE Lydie, M. HERBAUT Olivier a donné pouvoir à Mme VENDEVILLE Pascale, M. LEROY Florian a donné pouvoir à M. KRAWCZYK Romain, M. TABARY Valentin a donné pouvoir à Mme DELMARE Emma, M. MOUTAOUKIL Brahim a donné pouvoir à Mme VIENNE Valérie.

Secrétaire de séance : Nadine MACIEJEWSKI

Décisions du Maire :

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique que les dernières décisions du Maire sont disponibles sur table, conformément à la réglementation en vigueur.

Référence	Objet
DCM2026-0014	Attribution – Marché de location de bennes, transport et traitement des déchets (montant maximum 60 000€ HT par an)
DCM2026-0015	Attribution – Marché de lutte préventive et curative contre les nuisibles (montant maximum 15 000 € HT par an)

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026 :

Madame VIENNE : « Avant de pouvoir voter ce procès-verbal, nous voudrions faire apparaître quelques coquilles dans ce procès-verbal. D'abord, page 3, cela ne remet pas en cause. Alors, page 3, si vous voulez on fera au fur et à mesure, dans le premier encart on demande l'adoption du procès-verbal du 5 juin 2026, non, parce que c'est aujourd'hui qu'on le valide. Ça c'est la première coquille. Ensuite, juste la page derrière, pour la délibération 047, 048, 049, 050, 051, 052, l'année est mauvaise parce qu'il est noté 2029. Nous sommes en 2026. Ensuite, donc tout à la fin, page 6, la validation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026, et la date n'est pas la bonne ».

Monsieur SZCZYPINSKI : « Y a-t-il d'autres éléments que vous souhaitez faire apparaître ? »

Madame VIENNE : « Oui, juste le temps que moi-même je tourne les pages. La page 24, alors c'est au niveau des votes, donc il est noté en exercice 29, présents 29 avec 2 procurations. Donc le total serait 31, ce n'est pas bon. Donc ce sont les coquilles que nous avons soulevées ».

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal se prononcent favorables à l'approbation du procès-verbal du 5 juin 2026.

1/ Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire expose :

Il s'agit de constituer une liste de contribuables pour la commission des impôts à partir de laquelle l'administration désignera les membres pour la durée du mandat.

Il est proposé au vote la liste des membres suivants : ADAMCZEWSKI Marcel, ADAMCZEWSKI Sandra, DUEZ Sébastien, BOURBOTTE Florian, BROUTIN Michel, CRETON Alain, DEMEURISSE Patricia, DUBOIS Francis, DUMARQUEZ Philippe, FIDER Samuel, HURBAIN Jean-Luc, KRAWCZYK Romain, PINATON Kévin, PONCHAUT Lucien, VEIRMAN Claudine, VERSCHTSE Simonne, BEAUSSART Christopher, BULOT Éric, CAMAS Pauline, CAUJET Evelyne, DESSAILLY Valentin, HERBAUT Olivier, KAMINSKI Éric, LAURANT Françoise, LENNE Gilbert, LEROY Florian, MENOTTI Magali, REJL Roxane, SENECHAL Daniel, SENECHAL Jimmy, LAVARDE Virginie, SYCHA Andrée.

Il est demandé aux conseillers municipaux présents dans la liste de sortir afin de procéder au vote.

Madame WASILEWSKI : « J'aimerais savoir comment la sélection s'est faite ? Puisque plusieurs noms sont ressortis, et sont des noms, outre mes collègues élus qui sont sortis, et jusqu'ici il n'y a pas de difficultés. Mais il y a d'autres noms qui s'apparentent à d'autres élus, donc j'aurais aimé savoir comment la sélection s'est faite ? S'il y a appel à candidature, comment est-ce que ces noms sont ressortis ? »

Monsieur SZCZYPINSKI : « J'ai proposé à ces personnes de rejoindre cette liste ».

Madame WASILEWSKI : « D'accord ».

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal se prononcent favorables à la proposition de liste des membres de la commission communale des impôts directs.

2/ Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'agit de la création d'un poste de catégorie A.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Lydie LAVARDE, 1^{ère} adjointe déléguée aux affaires générales, aux Ressources Humaines et à l'emploi, pour une intervention :

Madame Lydie LAVARDE : « Lors d'un précédent Conseil Municipal, le tableau des effectifs a été remis à jour et nous avons validé la suppression d'un poste de catégorie A. Pourquoi cette suppression ? Supprimer un poste vacant lorsqu'aucun candidat n'est identifié relève de la bonne hygiène budgétaire et du nettoyage du tableau des effectifs afin qu'il reflète la réalité des agents sous contrat ou statut. Nous avons fait le choix de ne pas conserver dans ce tableau des postes fantômes sans projet d'embauche précis. Pourquoi ajouter aujourd'hui un poste de catégorie A ? Le DGS que nous remercions pour le travail accompli a sollicité son départ vers une autre collectivité, celui-ci était Attaché Principal. Nous avons mené une procédure de recrutement indispensable pour assurer la continuité de notre administration et le pilotage des projets municipaux. Un candidat a été identifié et retenu. Celui-ci est Attaché territorial. Pour permettre sa nomination sur le poste, le droit de la fonction publique nous impose une adéquation parfaite entre le grade du candidat et l'intitulé du poste au tableau des effectifs. Il convient donc d'ajouter un poste d'attaché territorial au tableau et de supprimer parallèlement le poste d'attaché principal qui ne sera plus pourvu. Il s'agit de concrétiser administrativement le recrutement du DGS à venir ».

Madame VIENNE : « Ne fallait-il pas présenter au Comité Social Territorial, la volonté de supprimer un poste ? »

Accusé de réception en préfecture
062-216202499-20261009-PV_CM_27072026-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Monsieur SZCZYPINSKI : « Ce sera quelque chose qui sera régulariser au prochain CST ».

Madame WASILEWSKI : « Je souhaiterais savoir si on pourrait avoir communication simultanément aux délibérations du Conseil Municipal du tableau des effectifs ? Parce que ça avait été proposé par Monsieur NOWAK ».

Monsieur SZCZYPINSKI : « Depuis le départ de Monsieur NOWAK, on attend le recrutement du nouveau, enfin de l'arrivée car le recrutement a été effectué, du nouveau DGS et donc ce sont des éléments que vous aurez à l'arrivée du nouveau DGS ».

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal se prononcent favorables à la modification du tableau des effectifs et notamment à l'ajout du grade d'Attaché et la suppression du grade d'Attaché Principal.

3/ Motion de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose le dépôt d'une motion déposée sur table.

Monsieur SZCZYPINSKI : « Mesdames et messieurs, les conseillers municipaux, le groupe « En avant pour Courcelles-Lès-Lens » a déposé une motion contre les carences constatées dans le suivi de plusieurs logements dégradés sous le précédent mandat municipal. Cette motion a été remise à chacun d'entre vous. Je vais vous en donner lecture avant de la soumettre au vote du Conseil Municipal.

Motion : Mesdames et Messieurs et conseillers municipaux, depuis notre installation, nous découvrons des dossiers qui auraient dû faire l'objet d'un suivi rigoureux et d'actions concrètes de la part de l'ancienne majorité municipale. Trois situations particulièrement préoccupantes concernant la sécurité et les conditions de vie d'habitant de notre commune ont ainsi été portées à notre connaissance. La première concerne un logement de fonction communal situé cité Leferrer et occupé par un agent municipal. Dans un courrier qui m'a été transmis le 23 juillet 2026, cet agent signale notamment des problèmes de toiture et instabilité de cheminée, des fissures, des infiltrations, une humidité importante, des moisissures, une salle de bain dégradée et une chaudière ancienne présentant des dysfonctionnements. Cet agent avait pourtant déjà alerté l'ancienne municipalité par des courriers datés du 3 juin et du 24 août 2024. Malgré ces démarches, les travaux nécessaires n'ont pas été réalisés.

Découverte de cette situation, l'adjoint chargé de l'urbanisme et celui du logement ont été saisis afin qu'une visite du logement soit organisée.

La deuxième situation concerne un appartement situé rue des Poilus, un arrêté préfectoral datant du 21 mars 2025 constatait un danger ponctuel et imminent pour les occupants en raison notamment de défauts de sécurisation des escaliers, des fenêtres, de l'absence d'arrivée d'air, pour un équipement fonctionnant au gaz et d'une installation électrique dangereuse. Les risques de chute, d'intoxication au monoxyde de carbone, d'électrisation, d'électrocution et d'incendie étaient expressément identifiés. Le propriétaire disposait de 30 jours pour intervenir, faute de quoi les travaux pouvaient être réalisés d'office par la commune à ses frais. Dès la découverte de ce dossier, le propriétaire a été contacté et une visite a été organisée en présence des occupants. Un délai de deux semaines lui a été accordé pour réaliser les travaux nécessaires. Ceux-ci ont finalement été exécutés.

La troisième situation concerne un logement situé rue Raoul Briquet, un arrêté préfectoral du 24 juillet 2025 constaté également un danger immédiat, en raison de la dangerosité des escaliers, de l'affaissement d'un plancher et d'une installation électrique dangereuse. Là encore un délai de 30 jours avait été fixé au propriétaire. Près d'un an plus tard, aucune action effective de l'ancienne majorité, ni aucun justificatif de réalisation des travaux n'ont été retrouvée. Les locataires ont par ailleurs indiqué qu'aucun des travaux prescrits n'avaient été réalisés. Face à l'absence d'engagement du propriétaire, la commune a décidé d'engager la procédure de travaux d'office. Un cabinet spécialisé dans la

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

structures a été missionné afin d'examiner notamment : l'affaissement de la charpente et du plancher. A l'issue de cette expertise les interventions nécessaires seront engagées.

Ces trois situations démontrent une même réalité, des courriers ont été adressés, des signalements ont été effectués et des arrêtés préfectoraux ont été pris sans que les suites nécessaires n'aient été abordées sous le précédent mandat.

Dans le même temps, Madame VIENNE, ancienne adjointe de Madame BLEUZET, a choisi de soutenir au conseil communautaire une motion mettant directement en cause la gestion d'une autre commune concernant la situation de deux agents territoriaux. Il est pourtant difficile de prétendre donner des leçons à la ville d'Hénin-Beaumont lorsque dans sa propre commune, un agent municipal est resté sans réponse face à la dégradation de ce logement de fonction et que des arrêtés préfectoraux constatant des dangers imminents sont demeurés sans suivi effectif. Les membres de la liste « Poursuivre et réussir avec vous » qui ont participé à la précédente majorité conduite par Madame BLEUZET, doivent également assumer le bilan de cette mandature.

Le conseil municipal de Courcelles-Lès-Lens exprime sa solidarité avec l'agent municipal concerné ainsi qu'avec les occupants des logements faisant l'objet des arrêtés préfectoraux, condamne fermement les carences constatées dans le suivi de ces dossiers sous le précédent mandat municipal, rappelle que les courriers de l'agent et les arrêtés préfectoraux constatant les dangers des dangers pour la santé et la sécurité doivent être l'objet d'un traitement immédiat et rigoureux, réaffirme que la commune doit assurer un suivi exemplaire de la sécurité et des conditions de vie de ses agents et de ses habitants, prend acte des premières mesures engagées par la nouvelle majorité (visite des logements, contact avec les propriétaires, recours à une expertise technique et engagement de procédures de travaux d'office). Demande que tout soit mis en œuvre afin de remédier aux manquements constatés et de garantir qu'aucune situation de cette nature ne demeure désormais sans réponse. La présente motion sera transmise à l'agent municipal concerné, aux locataires concernés par les arrêtés préfectoraux, ainsi qu'au préfet du Pas-de-Calais ».

Madame VIENNE : « Effectivement, vous me citez dans votre motion. C'est factuel, je l'ai fait et je le referai et je le ferai ici aussi, sachez-le. Nous sommes l'opposition de la majorité actuelle. Nous sommes au présent. Vous avez été élu, nous en prenons acte. La démocratie a parlé. Maintenant, vous avez un héritage, pas top, je veux bien l'entendre pour certaines choses. Nous avons également reçu un héritage. Donc nous sommes une opposition présente. Nous allons travailler avec vous, si vous le voulez bien, pour le futur et les attaques personnelles, ce n'est peut-être pas le bienvenu ici. En tout cas cette motion pour protéger les habitants et locataires nous ne sommes pas contre, bien au contraire ».

Monsieur SZCZYPINSKI : « Je vais vous répondre. Donc je vais répondre à Madame VIENNE. Alors, concernant les attaques personnelles, il est difficile aujourd'hui de ne pas effectivement vous blâmer donc vous puisque vous faites partie de l'ancienne équipe municipale. Alors s'agissant, vous parlez d'attaque personnelle, quand il s'agit d'attaquer le maire d'Hénin-Beaumont, Steeve BRIOIS, vous n'y allez pas par quatre chemins et vous votez les motions qui sont proposées. Sachant que pour faire référence à cette motion, Madame VIENNE, on va y revenir puisque vous en avez fait référence, pour revenir à ça donc vous ne voulez pas qu'on parle du passé mais si, il faut quand même parler du passé quand vous votez une motion Madame VIENNE en conseil communautaire qui parle de conditions de vie des agents. Vous voyez un petit peu ce qui était réalisé par notre équipe depuis notre arrivée, il y a quatre mois. Comme j'ai pu le dire, je vais le réaffirmer ici, je vais redire ici, ça a été dit en conseil communautaire, mais il faut également que les Courcellois et les Courcelloises, soient au courant. Quand moi, des agents me disent Madame BLEUZET était présente en mairie, les agents de la commune, ils lui disaient bonjour, Madame BLEUZET ne répondait pas aux agents. Moi ça me choque Madame VIENNE, ça me choque, moi ça me choque. Donc ensuite vous parlez également qu'on est au présent. Vous avez eu un héritage alors oui effectivement on a tous un héritage, je pense que l'héritage que vous nous laissez est quand même sacrément couronné de défaite finalement. Vous parlez d'héritage, mais je vais revenir sur une déclaration je pense que c'est M. MOUTAOUKIL, dans la presse par rapport au parc Condorcet. On va faire une petite parenthèse par rapport au parc Condorcet. Il indique qu'il y a eu un héritage. Les jeux, le parc à Condorcet qu'on a dû fermer. Je vous rappelle quand même l'histoire en 2025, il y a eu une commission qui est passée qui a conclu à la fermeture, que le parc n'était pas exploitable et qu'il fallait le fermer. Mais vous n'avez pas fermé. Monsieur MOUTAOUKIL, je pense que c'est lui déclare qu'il a été effectivement comme

Accusé de réception en préfecture
06221020249920261609-PF CM 21072026 DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

vous dites un héritage. Sauf que, quand on regarde la date de réalisation de création de ces jeux, c'était 2019 pour tous, sauf un en 2017. Donc allez nous dire que des jeux de 2019 en 2020 sont finalement dégradés. Non je pense qu'il y a un manque d'entretien. Madame VIENNE, quand moi je m'entretiens avec les vérificateurs pour le coup, je vais les citer, l'entreprise SOCOTEC, quand je m'entretiens avec eux et qu'ils me disent quand on vient à Courcelles-Lès-Lens, qu'on fait des vérifications qu'on revient l'année suivante, ce qu'on pointe du doigt dans les vérifications, ce n'est jamais traité, c'est la seule commune où ça se passe comme ça. C'est normal ça Madame VIENNE ? Donc nous aujourd'hui, on hérite de cette situation. On hérite que à chaque fois qu'on met le pied quelque part à Courcelles-Lès-Lens, ici, je crois que c'était plus de 35 choses qui n'allaient pas. Au COSEC, c'est pareil quand on va à la Passerelle, c'est pareil, Salle Marcel COUTURE, c'est pareil, quand on va dans les aires de jeux c'est pareil. Donc oui effectivement il y a un héritage, mais l'héritage que vous vous nous avez transmis effectivement est très très lourd à porter clairement. Donc aujourd'hui vous faites partie de l'équipe « Poursuivre et réussir avec vous », donc vous êtes comptable vous vous quatre, vous êtes que deux aujourd'hui mais vous quatre, vous êtes comptable du bilan de Madame BLEUZET. Sachez-le, donc là aujourd'hui on met en lumière les carences par rapport aux habitants, il y a quand même des risques qui sont extrêmement graves dans les arrêtés préfectoraux qui ont été envoyés à la mairie, il n'y a rien qui a été fait Madame VIENNE, rien du tout. Vous vous rendez compte un arrêté préfectoral qui vous donne 30 jours pour réaliser des actions, rien n'est fait. Madame BLEUZET elle a rien fait. Et aujourd'hui vous êtes devant moi et vous assumez le bilan de Madame BLEUZET. Vous devez assumer le bilan de Madame BLEUZET. Où est-elle Madame BLEUZET ? On aimerait bien avoir la version, parce que monsieur MOUTAOUKIL qui nous dit tout le temps je suis pas au courant, c'est facile quand même ».

Madame VIENNE : « Vous permettez que je vous réponde. Ce n'est pas un ping-pong, qu'on soit bien d'accord Monsieur le Maire. Lorsque je parlais d'attaque personnelle, je ne parlais pas de mon nom puisque c'est factuel. J'ai voté cette motion à Hénin, maintenant cette motion n'attaquait pas les conditions de vie des emplois, de deux employés, dont je ne donnerai pas les noms ici. C'était la façon dont ça avait été fait d'ailleurs, la justice a tranché sur la forme, pas le fond. Donc c'est bien la forme que nous mettons en œuvre, laquelle nous n'étions pas d'accord. Ça c'est la première chose. La seconde chose ce n'est pas les attaques personnelles c'est systématiquement le besoin de citer Madame BLEUZET, Madame BLEUZET, Madame BLEUZET. Alors vous pouvez constater que Madame BLEUZET n'est pas ici ».

Monsieur SZCZYPINSKI : « Elle est où Madame BLEUZET d'ailleurs ? Depuis le 22 mars on ne l'a pas vu, Madame VIENNE ».

Madame VIENNE : « Madame BLEUZET ne fait pas partie de l'opposition actuelle, on est bien d'accord ».

Monsieur SZCZYPINSKI : « Poursuivre et réussir avec vous, Madame. Vous faites partie de sa liste Madame. La liste c'est elle qui l'a conduite. Donc vous êtes comptable de tous ces échecs, de tout ce qui a été fait ici pendant six ans ».

Madame VIENNE : « Je n'ai pas dit le contraire ».

Monsieur SZCZYPINSKI : « Heureusement, il ne manquerait plus que ça ».

Madame VIENNE : « C'est factuel, je ne vous dis pas le contraire. Et vous nous trouverez toujours à côté de vous s'il s'agit, effectivement, de défendre la sécurité des habitants qu'ils soient fonctionnaires de mairie ou juste Courcellois. Mais voilà, Madame le Maire, pardon, Madame Edith BLEUZET, excusez-moi n'est pas dans l'opposition actuelle. Voilà tout simplement ça, donc voilà, constamment aller chercher Madame BLEUZET, ne servira à rien ».

Monsieur SZCZYPINSKI : « Et encore, je me répète, Madame VIENNE, clairement, la liste c'est la liste de Madame Édith BLEUZET clairement. Donc forcément et vous étiez adjointe à Madame BLEUZET, donc vous êtes responsable, vous êtes comptable de ce qui a été fait par Madame BLEUZET. Moi j'aimerais bien c'est pouvoir avancer dans des projets plus positifs plutôt que de régler les problèmes que vous avez créés, j'aimerais bien Madame, j'aimerais bien pouvoir passer plus de temps à avancer pour Courcelles-Lès-Lens et pas passer mon temps à devoir régler les situations que vous n'avez pas réglées pendant les six ans où vous

étiez aux responsabilités. On aimerait bien nous aussi on aimerait bien Madame VIENNE, on aimerait beaucoup ».

Madame VIENNE : « Mais vous allez avoir six devant vous Monsieur le Maire ».

Monsieur SZCZYPINSKI : « Et certainement plus Madame VIENNE ».

Madame VIENNE : « Oui parce que l'année a commencé, c'est la raison pour laquelle je disais ça ».

Monsieur SZCZYPINSKI : « Donc moi je faisais référence à autre chose ».

Fin de séance à 18h23

La motion est adoptée à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2026

Le présent compte-rendu est soumis à approbation des membres du conseil municipal de la ville de Courcelles-Lès-Lens au cours de sa séance du 09 octobre 2026

En exercice : 29
Présent(s) : 24
Procuration(s) : 5
Votant(s) : 29
Exprimé(s) : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

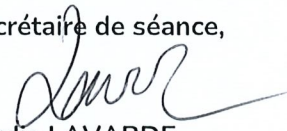
A Courcelles-lès-Lens,
Le



Le Maire,

Pierre SZCZYPINSKI



Le Secrétaire de séance,

Lydie LAVARDE